

VISIOMED GROUP

Société anonyme au capital de 5 437 845 €
Siège social : 8, avenue Kléber - 75116 PARIS
514 231 265 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

EN DATE DU 18 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le mercredi dix-huit juin à 9 heures 30, les actionnaires de la société "VISIOMED GROUP" se sont réunis en **assemblée générale ordinaire**, dans les locaux de la société "FIDUFRANCE" - 10, avenue de Messine - 75008 PARIS, sur convocation du Conseil d'administration suivant (i) avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 7 mai 2014, valant avis de convocation, (ii) avis inséré dans le journal d'annonces légales "JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES PAR ACTIONS" du 1^{er} juin 2014, (iii) ainsi que par lettre ordinaire adressée aux titulaires d'actions nominatives.

La société "DELOITTE & ASSOCIÉS", Commissaire aux comptes, a été convoquée à la présente réunion, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée à leur entrée en séance par chacun des actionnaires présents et des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur **Éric SEBBAN**, Président du Conseil d'administration, préside la séance.


M. **Oliver Hua** est
seul actionnaire présent et acceptant, ~~est~~ ^{est} appelé comme scrutateur.

Monsieur **RONGIERES Philippe** est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les membres de l'assemblée représentent ensemble au moins le cinquième des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée valablement constituée.

ES



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée notamment :

- *le tirage de l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 7 mai 2014, valant avis préalable de réunion et avis de convocation,*
- *un exemplaire du journal contenant l'avis de convocation,*
- *un exemplaire de la lettre ordinaire de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives,*
- *les statuts de la Société,*
- *la feuille de présence à ladite assemblée,*
- *les pouvoirs des actionnaires représentés,*
- *les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,*
- *les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,*
- *le rapport de gestion du Conseil d'administration, y compris le rapport de gestion du Groupe,*
- *le rapport complémentaire présenté par le Conseil d'administration dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 31 décembre 2013, de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 31 décembre 2013, ainsi que du rapport complémentaire du Commissaire aux comptes établi à cette occasion,*
- *les rapports du Commissaire aux comptes,*
- *le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices,*
- *le texte des résolutions,*
- *la liste des actionnaires,*
- *l'information sur la rémunération du Commissaire aux comptes et le cas échéant, son appartenance à un réseau et les honoraires perçus par ce dernier.*

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la Loi, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande ou mis à leur disposition dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés de cet exercice,**
- * **Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,**
- * **Présentation du rapport complémentaire du Conseil d'administration dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration des 8 août 2013, 4 septembre 2013 et 1^{er} octobre 2013, de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 8 août 2013,**
- * **Constatation de la démission d'un Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,**
- * **Approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial du Commissaire aux comptes,**
- * **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,**
- * **Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,**
- * **Affectation des résultats,**
- * **Quitus aux administrateurs,**
- * **Fixation du montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs,**
- * **Autorisation à donner au Conseil d'administration afin de procéder au rachat d'actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce,**
- * **Pouvoirs à donner en vue des formalités,**
- * **Questions diverses.**

Il est ensuite présenté les rapports du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions à poser sur les comptes ou s'ils souhaitent des précisions complémentaires sur tel ou tel des points qui viennent d'être traités.

Les personnes interrogées s'étant déclarées suffisamment informées par les rapports lus à l'assemblée et après divers échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport complémentaire du Conseil d'administration dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration lors de ses séances du 8 août 2013, du 4 septembre 2013 et du 1^{er} octobre 2013, de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale à caractère mixte, ordinaire et extraordinaire, du 8 août 2013.

Cette résolution est adoptée à 3265 530 voix "POUR"
 O voix "CONTRE"
 et O voix "ABSTENTION"

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de constater la démission, avec effet au 31 octobre 2013 :

- du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Serge COHEN,
- de son suppléant, Monsieur Pierre ATTIA.

Cette résolution est adoptée à 3265 530 voix "POUR"
 O voix "CONTRE"
 et O voix "ABSTENTION"

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, déclare approuver la convention nouvelle intervenue au cours de l'exercice écoulé avec la société "IH CONSEIL S.A.S."

Cette résolution est adoptée à 3265 518 voix "POUR"
 O voix "CONTRE"
 et 12 voix "ABSTENTION" *divine HUA*

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, déclare approuver les conventions nouvelles intervenues au cours de l'exercice écoulé avec la société "VISIONMED S.A.S."

Cette résolution est adoptée à 1241 922 voix "POUR"
 O voix "CONTRE"
 et 20360 8 voix "ABSTENTION" *Eric SEBBAN*

S *P.* *SH*

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes annuels de cet exercice,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve, en outre, expressément le montant global des dépenses et charges non déductibles, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élevant à 17 428 €, et l'impôt sur les sociétés correspondant de 5 809 €.

Cette résolution est adoptée à 326553 voix "POUR"
 0 voix "CONTRE"
 et 0 voix "ABSTENTION"

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe "VISIONMED GROUP" pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés de cet exercice,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à 326553 voix "POUR"
 0 voix "CONTRE"
 et 0 voix "ABSTENTION"

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter au compte "Report à nouveau" débiteur la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui s'élève à - 2 549 681 €.

L'assemblée générale donne acte qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des TROIS (3) exercices sociaux précédents.

Cette résolution est adoptée à 326553 voix "POUR"
 0 voix "CONTRE"
 et 0 voix "ABSTENTION"

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne aux administrateurs en fonctions au cours de l'exercice 2013 quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à 326553 voix "POUR"
 0 voix "CONTRE"
 et 0 voix "ABSTENTION"

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs, au titre de l'exercice en cours, à 30 000 €.

Cette résolution est adoptée à 3265530 voix "POUR"
 0 voix "CONTRE"
 et 0 voix "ABSTENTION"

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'autoriser le Conseil d'administration à user de la faculté, prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'acquérir des actions de la société, afin notamment de favoriser la liquidité des titres de la société.

L'assemblée générale autorise en conséquence la société à détenir des actions de son propre capital dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions composant à tout moment le capital social, et, le cas échéant, de 10 % des actions d'une catégorie déterminée.

Les acquisitions pourront être effectuées par tous moyens et par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité, conforme notamment à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.

L'acquisition d'actions de la société ne pourra pas avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables et la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède.

Les actions possédées par la société ne donneront pas droit aux dividendes et seront privées de droits de vote.

Le prix maximum d'achat des actions est fixé à 20 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres titres ne pourra excéder 1 200 000 €.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, par tous moyens, y compris par voie de blocs et ce, même en cas d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tout contrat de liquidité, tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

En cas d'augmentation de capital par souscription d'actions en numéraire, la société ne pourra exercer elle-même le droit préférentiel de souscription. L'assemblée générale pourra décider de ne pas tenir compte de ces actions pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés à ces actions. À défaut, les droits attachés aux actions possédées par la société devront être, avant la clôture du délai de souscription, soit vendus en bourse, soit répartis entre les actionnaires au prorata des droits de chacun.

La présente autorisation est consentie pour une durée de DIX-HUIT (18) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à 3114134 voix "POUR"
 151396 voix "CONTRE"
 et 0 voix "ABSTENTION"

ONZIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à 2265530 voix "POUR"
 0 voix "CONTRE"
 et 0 voix "ABSTENTION"



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 30

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président :

Éric SEBBAN.

Les Scrutateurs :

O. HUA

Le Secrétaire :